

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_59-DE
Reçu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/59

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**AMORTISSEMENT DU
COMPTE 21568**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame ERKER, Adjointe, expose au Conseil Municipal, que conformément aux règles de la comptabilité, il est nécessaire de fixer la durée d'amortissement du matériel et outillage d'incendie et de défense civile, compte 21568.

Elle propose de fixer cette durée à 10 ans.

OUI l'exposé de Madame ERKER et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Madame ERKER
- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement du compte 21568 à 10 ans applicable aux budgets M14 et M49.

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé l'amortissement présenté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 1^{er} octobre 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_60-DE
Reçu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/60

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**ADMISSION EN NON
VALEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame ERKER, Adjointe, présente à l'Assemblée un état des présentations et admissions en non-valeur émis par le Receveur Municipal.

En l'espèce les titres T-71 de l'exercice 2017 ; T- 39 de l'exercice 2017 ; T-696 de l'exercice 2018 ; T-432 de l'exercice 2018 ; T-49 de l'exercice 2018 et T-504 de l'exercice 2018, relatifs à des frais de cantine scolaire et de frais de garde en crèche d'un montant total de **341,87 euros**, n'ont pu être recouverts malgré toutes les poursuites engagées par le Receveur Municipal.

En conséquence, Madame ERKER, sur la demande de Madame le Receveur Municipal, propose l'annulation des titres ci-dessus mentionnés d'un montant total de 341,87 euros et demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

La commission gestion en séance du 10 septembre 2019 a donné un avis positif pour l'annulation desdits titres des exercices 2017 et 2018.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** l'annulation des titres T-71 de l'exercice 2017 ; T- 39 de l'exercice 2017 ; T-696 de l'exercice 2018 ; T-432 de l'exercice 2018 ; T-49 de l'exercice 2018 et T-504 de l'exercice 2018 pour un montant total de 341,87 euros.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,
Le 1^{er} octobre 2019



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_61-BF
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/61

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

DECISION

MODIFICATIVE N°1

EXERCICE 2019

BUDGET PRINCIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame ERKER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé dans sa séance du 2 avril 2019, son Budget Primitif de l'exercice 2019.

Elle précise que des modifications sont nécessaires à certains articles et présente la décision modificative n°1 à l'Assemblée.

En l'espèce, la décision modificative, d'un montant de 927 304,28 euros, s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	+ 396 027,29 euros
Recettes	+ 396 027,29 euros

Section d'Investissement :

Dépenses	+ 531 276,99 euros
Recettes	+ 531 276,99 euros

la Commission Gestion en date du 10 septembre 2019 a pris connaissance des mouvements comptables nécessaires sur le budget principal 2019.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 d'un montant de 927 304,28 € telle que détaillée en annexe.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 1^{er} octobre 2019



Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_62-BF
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/62

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

DECISION MODIFICATIVE
N°1

EXERCICE 2019

BUDGET ANNEXE

ASSAINISSEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIJET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame ERKER, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal qu'il a approuvé dans sa séance du 2 avril 2019, son Budget Primitif de l'exercice 2019.

Elle précise que des modifications sont nécessaires à certains articles et présente la décision modificative n°1 à l'Assemblée.

- La décision modificative n'entraîne pas une augmentation du budget.
- Les modifications touchent uniquement les dépenses de la section de fonctionnement.
- Diminution du chapitre 011 et augmentation du chapitre 67.

la Commission Gestion du 10 septembre 2019 a pris connaissance et acte des mouvements comptables du budget annexe assainissement.

OUI l'exposé de Madame ERKER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 1^{er} octobre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_63-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/63

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**MODIFICATION DES
MODES DE
PAIEMENT- GARDERIE
PERISCOLAIRE-
CENTRE DE LOISIRS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, Adjoint, expose :

Lors du Conseil d'école de juin 2019, il a été demandé par l'intermédiaire de l'association des parents d'élèves « ALLEZ PARENTS » :

- La possibilité d'utiliser les carnets de 10 tickets (en vue de régler une prestation de garderie) tout au long de la scolarité de l'enfant (de la 1ère année de maternelle au CM2) et non plus sur l'année scolaire.
- La possibilité d'intégrer les chèques « CESU » comme mode de paiement des services à l'enfance.

Ces nouvelles modalités sont destinées à favoriser le quotidien des familles et leur apporter une écoute toute particulière durant la scolarité de leur enfant.

la Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** l'utilisation des carnets de 10 tickets tout au long du parcours scolaire de l'enfant
- **AUTORISE** le paiement de la prestation garderie et/ou centre de loisirs par chèque « CESU »
- **AUTORISE** à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention pour la mise en œuvre du dispositif « CESU »

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019



Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_64-DE
Regu le 08/10/2019



Mairie de
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/64

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**MODIFICATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR DU
SERVICE
PERISCOLAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur POTTIER, Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'action municipale à destination des enfants, le Conseil Municipal avait validé la création et la mise en œuvre d'un règlement intérieur spécifique au service périscolaire lors de sa séance du 12 juin 2018 (délibération n°2018/55).

Il est ainsi proposé aux membres de la présente Assemblée de prévoir des modifications de certains articles du règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire en raison de nouveaux besoins pour favoriser la vie des familles roquefortoises.

L'article 1 présente les organisations horaires des différents services proposés aux familles comme la garderie du matin, du soir, l'étude surveillée et la pause méridienne. Il est proposé de modifier l'horaire d'ouverture de la garderie du matin à partir de 7h30 pour l'école primaire et maternelle à compter de la rentrée de septembre 2019 afin de faciliter les familles utilisatrices de ce service.

L'article 14 met en avant les divers tarifs des prestations. Une actualisation s'est faite en avril 2019 (lors du vote du budget) et il est opportun de la rapporter dans le nouveau règlement.

L'article 16 prévoit l'usage de carnets de tickets au nombre de dix pour payer occasionnellement les services de garderie du matin et du soir. Cet article pourrait être modifié en raison de la suppression de l'organisation du temps scolaire (fin de l'école le mercredi) et de préciser que le carnet est valable sur la totalité de la scolarité de l'enfant durant son cycle de primaire et/ou de maternelle.

L'article 17 traite des divers modes de paiement ainsi que des divers services proposés aux familles. Afin de rendre le service plus adéquat aux nouveaux modes de paiements et chèques, il pourrait être complété par l'acceptation des chèques « CESU » dont bénéficient les familles et grâce auxquels elles peuvent payer des prestations. Pour rappel, ce dispositif de paiement est appliqué au sein de la crèche « Boule de Gomme ».

la Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur POTTIER,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **MODIFIE** le règlement intérieur au niveau des articles 1, 14, 16 et 17
- **VALIDE** le nouveau règlement intérieur du service périscolaire et extrascolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement intérieur
- **NOTIFIE** le nouveau règlement aux familles utilisatrices des services

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_65-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/65

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

TABLEAU DES EFFECTIFS ACTUALISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

La réglementation prévoit également que les emplois de chaque collectivité soient créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité régulièrement.

En conséquence, et conformément à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 24 juin 2019, il apparaît opportun de :

- **Supprimer les emplois suivants :**
 - 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - 1 Agent social territorial non titulaire
 - 2 Agents social territorial
 - 1 Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème}
 - 1 Adjoint patrimoine territorial
 - 1 Educatrice Sportive non titulaire
 - 5 Adjoints animation territorial non titulaire
 - 3 Agents contractuel de droit privé (PEC)

- **Au profit de la création des emplois suivants :**
 - 1 Agent social territorial non titulaire
 - 1 Auxiliaires de puériculture principal 2^{ème} classe non titulaire
 - 1 Adjoint patrimoine territorial non titulaire
 - 1 Adjoint animation territorial non titulaire
 - 1 brigadier-chef principal
 - 1 Adjoint technique territorial
 - 10 Agents contractuel de droit privé (PEC)

Aussi, le Conseil Municipal procède régulièrement à la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune en vue d'assurer la bonne continuité des missions, mettre en adéquation les grades détenus par les agents de la Collectivité avec les emplois occupés, de favoriser l'évolution des parcours professionnels et les promotions des agents.

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_65-DE
Regu le 08/10/2019

3

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMHEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal a l'unanimité

- **SUPPRIME** les emplois mentionnés
- **CRÉE** les emplois mentionnés
- **VALIDE** le tableau des effectifs actualisé et présenté.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,
Le 01 octobre 2019

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_66-DE
Regu le 08/10/2019



Mairie de
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/66

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

DISPOSITIF RIFSEEP
ACTUALISATION DU
DISPOSITIF

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Le Conseil Municipal avait voté favorablement en décembre 2017 pour la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec une application au 1^{er} janvier 2018.

Pour rappel, cette nouvelle disposition a permis d'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la collectivité.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire se compose :

- ❖ D'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- ❖ Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Dans ce cadre, la Commune de Roquefort-les-Pins a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés par les textes, le régime indemnitaire des agents et instaurer le nouveau régime indemnitaire afin de poursuivre les objectifs suivants :

- ❖ Prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- ❖ Reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- ❖ Favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

Il avait été décidé par la présente Assemblée de mettre en œuvre les mesures suivantes :

Création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir les potentiels de régime indemnitaire selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- ❖ 2 groupes en catégorie A,
- ❖ 3 groupes en catégorie B,
- ❖ 4 groupes en catégorie C.

Les critères de répartition des emplois dans les groupes de fonctions sont définis selon les critères suivants :

Pour la catégorie A :

- ❖ Encadrement avec niveau hiérarchique,
- ❖ Champ d'intervention au sein de la collectivité et transversalité,
- ❖ Criticité du poste (décisions, aide aux élus, risque juridique et financier, disponibilité, autonomie).

Pour la catégorie B :

- ❖ Encadrement avec niveau hiérarchique,
- ❖ Champ d'intervention au sein de la collectivité et transversalité,
- ❖ Criticité du domaine géré,
- ❖ Niveau d'expertise dans le domaine d'intervention.

Pour la catégorie C :

- ❖ Niveau de responsabilité (encadrement, autonomie, transversalité),
- ❖ Niveau de technicité dans un ou plusieurs domaines,
- ❖ Niveau de sujétions du poste.

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) ont été prévues comme suit depuis le 1^{er} janvier 2018 :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois / fonctions	Plafond RIFSEEP non logé	Plafond RIFSEEP agent logé
A	G1	ATTACHÉS TERRITORIAUX	DIRECTEUR	20.000 €	15.000 €
	G2		CHEF DE SERVICE ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	12.600 €	10.000 €
B	G1	RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX	DIRECTEUR	15.000 €	10.410 €
	G2		CHEF DE SERVICE	12.600 €	10.000 €
	G3		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	11.000 €	7.250 €
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM AGENTS SOCIAUX	CHEF DE SERVICE	12.600 €	8.350 €
	G2		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	11.000 €	7.250 €
	G3		ENCADRANT PETITE EQUIPE AGENT SPÉCIALISÉ	10.000 €	6.250 €
	G4		AGENT D'EXÉCUTION	9.000 €	5.750 €

Ainsi au regard des évolutions des emplois, échelons et grades de certains agents dans l'ensemble des catégories A, B et C, il est proposé de prévoir une actualisation des plafonds de façon à pouvoir continuer à verser les dispositifs IFSE et CIA.

La répartition des emplois et la définition des plafonds RIFSEEP (*montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA*) qui est proposé à la présente Assemblée comme suit :

Cat	Groupe	Cadres d'emplois	Emplois / fonctions	Plafond RIFSEEP 2017 agent logé	Plafond RIFSEEP 2019 agent logé	Plafond RIFSEEP 2017 non logé	Plafond RIFSEEP 2019 non logé
A	G1	ATTACHÉS TERRITORIAUX	DIRECTEUR	15.000 €	15.000 €	20.000 €	28.000 €
	G2		CHEF DE SERVICE ADJOINT AU CHEF DE SERVICE	10.000 €	10.000 €	12.600 €	12.600 €
B	G1	RÉDACTEURS TERRITORIAUX ANIMATEURS TERRITORIAUX	DIRECTEUR	10.410 €	10.410 €	15.000 €	18.000 €
	G2		CHEF DE SERVICE	10.000 €	10.000 €	12.600 €	15.000 €
	G3		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	7.250 €	7.250 €	11.000 €	11.000 €
C	G1	ADJOINTS ADMINISTRATIFS AGENTS DE MAÎTRISE ADJOINTS TECHNIQUES ADJOINTS D'ANIMATION ADJOINTS DU PATRIMOINE ATSEM AGENTS SOCIAUX	CHEF DE SERVICE	8.350 €	8.350 €	12.600 €	12.600 €
	G2		ADJOINT AU CHEF DE SERVICE CHARGÉ DE COMPÉTENCE	7.250 €	7.250 €	11.000 €	12.600 €
			ENCADRANT PETITE EQUIPE	6.250 €	6.250 €	10.000 €	12.000 €
	G4		AGENT SPÉCIALISÉ AGENT D'EXÉCUTION	5.750 €	5.750 €	9.000 €	10.000 €

Il est demandé à la Commission Gestion de se prononcer sur ces nouvelles modalités et montants exposés dans le tableau ci-dessus.

Pour information, le Comité Technique Paritaire est favorable à cette nouvelle grille et a voté à l'unanimité durant la séance du 24 juin 2019.

Les conditions d'attribution et de versement pour l'IFSE et le CIA restent et demeurent identiques à la délibération 2017/87 du 19 décembre 2017.

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **INSTAURE** la mise en place des nouveaux plafonds l'IFSE et CIA dans les conditions ci-dessus du tableau à partir du 1^{er} décembre 2019,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2019 et suivants.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019

Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins.

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_67-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/67

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**CREATION D'UNE
INDEMNITE
FORFAITAIRE
COMPLEMENTAIRE
POUR ELECTIONS
(IFCE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de la politique salariale, la collectivité a entrepris depuis le 1^{er} janvier 2018 l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Avec la mise en œuvre de cette nouvelle mesure, le Conseil Municipal a été amené à prendre des décisions concernant les conditions d'attribution financière (régime indemnitaire) de l'ensemble des agents employés par la Mairie de Roquefort-les-Pins.

Il est proposé à l'Assemblée de prévoir la mise en œuvre d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale (IFCE).

Selon une circulaire de la DGCL du 28 décembre 2016, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux opérations de consultation électorale peut être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et des indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, dont le cumul n'est pas autorisé avec le RIFSEEP (article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les conditions d'attribution de l'IFCE à l'occasion des consultations électorales pour les agents communaux sont précisées à l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Peuvent bénéficier de l'IFCE, les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant donc pas bénéficier des IHTS, c'est-à-dire **uniquement les agents de catégorie A** occupant un emploi éligible aux IFTS (attachés, ingénieurs...) quand celles-ci étaient versées préalablement au RIFSEEP.

Les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) qui peuvent être pris en compte par l'organe délibérant sont fixés par l'arrêté du 12 mai 2014 pour les services déconcentrés de l'État, lesquels sont indexés sur la valeur du point fonction publique (article 2 décret 2002-63).

L'indemnité complémentaire est allouée dans la double limite :

- **d'un crédit global** : celui-ci est obtenu en multipliant la valeur maximum de l'IFTS mensuelle des titulaires du grade d'attaché (2^{ème} catégorie), mise en place dans la collectivité, par le nombre de bénéficiaires. Le crédit global est réparti selon des critères fixés librement par la collectivité, par exemple en fonction du travail effectué le jour des élections.
- **d'une attribution individuelle** ne pouvant excéder le quart du montant de l'IFTS annuelle (2^e catégorie) retenu par la collectivité. L'octroi du taux maximal à un agent requiert une diminution corrélative des montants alloués aux autres agents pour respecter les limites financières du crédit global.

Pour les communes ayant mis en place le RIFSEEP, il appartiendra donc au Conseil Municipal de définir, dans la délibération relative à l'IFCE, la valeur d'IFTS de 2^e catégorie à retenir pour

le calcul de cette indemnité (application au taux moyen d'IFTS d'un coefficient compris entre 1 et 8).

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de **1** (entre 1 et 8).
- **DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- **DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.
- **DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections
- **INSCRIT** cette dépense au prochain budget et suivant.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 01 octobre 2019

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_68-DE

Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/68

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

OBJET :

**REGLEMENT
INTERIEUR DES
AGENTS MUNICIPAUX**

**MODIFICATION ET
ACTUALISATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de sa politique de modernisation et d'organisation de sa structure interne, la Municipalité a mis en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2019, un règlement intérieur applicable à tous les agents salariés de la collectivité (délibération n°2018/95 du 11 décembre 2018).

Ce règlement intérieur doit être actualisé en raison des besoins pour une application plus en adéquation avec les événements professionnels.

Le règlement intérieur a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales.

Ce document a donc pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles
- Précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel
- Précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Une modification doit être apportée au règlement Intérieur concernant les remboursements de frais de déplacement dans le cadre de la formation professionnelle. En effet, nous avons rencontré quelques difficultés courant l'année 2019 et cette nouvelle mesure permettra de clarifier définitivement les choses.

Ainsi, il est proposé à la présente Assemblée que seuls les déplacements en transport en commun feront l'objet d'une prise en charge donnant lieu à un remboursement pour l'ensemble des formations CNFPT dispensées dans les Alpes-Maritimes.

Les formations hors du département sont pris en charges sur décision de l'autorité territoriale.

Cette proposition de modification de l'article 26, par la création d'un alinéa 4, a été entérinée par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 24 juin 2019.

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé ces modifications.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **MODIFIE** l'article 26 relatif au frais de déplacement durant les formations avec les nouvelles modalités de prise en compte comme indiqué dans le texte ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur applicable à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_09-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/69

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**RENFORCEMENT DE
L'ACTION SOCIALE
PAR
L'AUGMENTATION DE
LA PARTICIPATION
COMMUNALE AU
VOLET PREVOYANCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

La Municipalité a mis en œuvre depuis de nombreuses années des actions en faveur de l'action et de l'accompagnement social des agents municipaux. Ces dernières visent à apporter un soutien, une écoute et un accompagnement personnalisé pour les agents (titulaire et non titulaire) de la commune.

VU la délibération du 26 septembre 2017 n°2017/81 de la commune de Roquefort-les-Pins décidant d'adhérer à la convention de participation correspondante et au contrat collectif d'assurance associé, dont le titulaire est « *Interiale Mutuelle* ». Ce dispositif, accessible à l'ensemble du personnel, fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé, offre un accès aux garanties proposées dans ce cadre en bénéficiant d'une participation mensuelle. Le Conseil Municipal avait décidé d'apporter un soutien financier de 5 € par agent et par mois pour un contrat de prévoyance.

VU l'avis du Comité Technique et Paritaire de la Commune de Roquefort-les-Pins du 24 juin 2019 sur les modalités de la participation financière prévue par la Collectivité.

VU que cette adhésion permettra aux agents de la structure de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer par l'assemblée et à acquitter mensuellement lors de la paie.

EN CONSEQUENCE, il est proposé une participation mensuel de 15€ par agent.

Ce dispositif est essentiel dans le cadre de l'action sociale de la Municipalité car il assure un maintien de rémunération aux agents en cas d'indisponibilité pour raison de santé.

La Commission Gestion du 10 septembre 2019 a validé cette modification.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** dans ce cadre, une réévaluation de la participation fixée à 15 € par agent et par mois avec une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2019,
- **PRECISE** que cette participation ne pourra être allouée que dans ce cadre exclusif, comme le prévoit le décret n°2011-1474 en date du 8 novembre 2011 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de tous les documents utiles à la réalisation des décisions précédemment exposées.
- **INSCRIT** la dépense au présent budget 2019 et suivants.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_70-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/70

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**MISE EN PLACE D’UNE
CONVENTION D’ASSISTANCE
TECHNIQUE AUX
OPERATIONS DE
REDACTION D’ACTES
ADMINISTRATIFS RELATIFS
AUX PROCEDURES
FONCIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf

Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

La Mairie de Roquefort-les-Pins passe régulièrement des actes pour acheter, céder, échanger ou rétrocéder des parcelles de foncier pour des opérations d'alignement et de montages en matière d'aménagement.

Ce recours à la mise en œuvre d'acte administratif pour les procédures relatives au foncier est bien plus souple, rapide et moins onéreuse pour la collectivité.

Le Conseil Municipal avait donné son accord pour ce type de convention lors de sa séance du 28 juin 2016 (délibération n°2016/30).

Il est proposé à l'Assemblée d'initier une nouvelle convention avec les mêmes missions. Sur le plan administratif cette prestation a été très bénéfique sur le volet financier et organisationnel.

I) Rappel

Un acte authentique en la forme administrative, communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié).

De ce fait, Monsieur le Maire ayant la qualité d'officier ministériel, il ne peut pas avoir celle de cocontractant à l'acte.

En conséquence, un autre membre du Conseil Municipal doit être désigné pour représenter la commune.

C'est en ce sens que l'arrêté 2014/28 du 20 avril 2014 donne délégation permanente de signature à Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, pour tout ce qui concerne le foncier.

II) Intérêt

Le recours à un acte administratif permet de maîtriser le calendrier de rédaction et ainsi réduire la durée de la procédure.

En outre, l'utilisation d'un acte administratif peut répondre à des motivations d'ordre économique étant donné que le coût de base d'un acte administratif est en moyenne de l'ordre de 475 €. En effet, le cabinet TPF INGENIERIE SAS propose, dans la convention jointe en annexe, un forfait de base de l'ordre de pourcentage des coûts des actes notariés (€ HT) dont le coût total annuel ne dépassera pas 15 000 € HT.

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé cette convention.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe d'une durée d'un an renouvelable deux fois
- **PREVOIT** la dépense dans le budget 2019 et suivants

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_71-DE
Regu le 08/10/2019



Roquefort-les-Pins

MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/71

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**SASU - LES
CARRIERES DE LA
SINE CHIAPELLO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

La SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello » a déposé le 18 mai 2019, un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter trois carrières de pierre de taille et d'ornement situées au lieudit « la plus Haute Sine », dans la Commune de Vence. Ce projet relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

A l'issue de la phase d'examen, l'inspection de l'environnement, dans un rapport du 6 juin 2019, a estimé cette demande d'autorisation environnementale complète et régulière. Elle doit, dans sa deuxième phase d'instruction, faire l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du 1^{er} aout au 2 septembre 2019, en mairie de Vence, selon les modalités précisées dans l'arrêté préfectoral ci-joint du 3 juillet 2019.

La Commune de Roquefort-les-Pins est pour partie incluse dans le périmètre du rayon d'affichage déterminé par la rubrique n° 2510-1 de la nomenclature des installations classées « Exploitation de carrières ou autres extractions de matériaux ».

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le Conseil Municipal de Roquefort-les-Pins est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale de la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ».

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé cette demande.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DONNE** son avis favorable sur l'autorisation d'exploiter les carrières de pierre de taille par la SASU « Les Carrières de la Sine Chiapello ».
- **NOTIFIE** cette délibération à la Préfecture des Alpes-Maritimes et à la Commune de Vence.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019

Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_72-DE

Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00

Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/72

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 24

OBJET :

**HAUTS DE ROQUEFORT
ACQUISITION A L'EURO
SYMBOLIQUE A LA SPL
SOPHIA DES TERRAINS
D'ASSIETTE FONCIER AU
PROFIT DE LA
COMMUNE DE
ROQUEFORT-LES-PINS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf

Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Par délibération n°CC.2012.129 en date du 17 décembre 2012, le Conseil Communautaire a confié à la société SPL SOPHIA, société publique locale d'aménagement, de construction et de gestion des équipements publics, dont la Commune de Roquefort-les-Pins est également actionnaire, l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire « Les Hauts de Roquefort » et approuvé le contrat de prestations intégrées de concession d'aménagement.

Lors de sa séance du 19 décembre 2013, le Bureau Communautaire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC et le Programme des Equipements Publics.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 01 février 2016 un dossier de réalisation modificatif ainsi qu'un programme des équipements publics modifié ont été approuvés.

Par délibération du Bureau Communautaire n° BC.2019.046 en date du 29 avril 2019, et à la demande de la Commune de Roquefort-les-Pins, il a été décidé de réaliser 33 places de parkings supplémentaires à l'entrée de la ZAC « Les Hauts de Roquefort ». Ces travaux supplémentaires, qui ne figuraient pas au programme initial des équipements publics, ont fait l'objet d'un avenant n°4 au CPI de concession d'aménagement de la SPL SOPHIA approuvé par le Bureau communautaire dans sa séance du 29 avril 2019.

L'aménagement de la ZAC des « Hauts de Roquefort » étant réalisé et les ouvrages publics remis à la Commune par procès-verbaux de remise des :

- 03 août 2016 pour les travaux d'infrastructures internes,
- 14 août 2018 pour la Maison de Quartier
- 04 décembre 2018 pour les 33 places de stationnement supplémentaires réalisées en revêtement perméable, l'aménagement des abords de la Maison de Quartier, le raccordement au réseau électrique d'éclairage public et le raccordement au réseau d'eaux pluviales
- 05 août 2019 pour les travaux définitifs, tranche conditionnelle 1 des infrastructures internes à savoir les revêtements définitifs de la voirie et des abords ; l'installation des équipements urbains définitifs (potelets...) et la mise en place de la signalétique horizontale définitive.

Par conséquent, afin de régulariser la situation foncière des ouvrages publics remis à la Commune dans le cadre de la ZAC d'intérêt communautaire des « Hauts de Roquefort », il est, aujourd'hui, soumis à l'approbation du Conseil municipal, l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la SPL SOPHIA des terrains d'assiette desdits ouvrages, par acte notarié dont le projet est ci-annexé, établi par Maître Séverine VILLOTEAU, notaire à l'Office notarial SCP IVALDI- GRANATA-GOLDMAN- DUVERNEUIL et VILLOTEAU à CHATEAUNEUF-DE-GRASSE.

Les parcelles situées à ROQUEFORT-LES-PINS (ALPES-MARITIMES) 06330 Chemin des Martels, Le Sinodon, figurent au cadastre sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
CZ	30	Chemin des Martels	00 ha 14 a 36 ca
CZ	31	Le Sinodon	01 ha 50 a 14 ca
CZ	32	Le Sinodon	00 ha 03 a 60 ca
CZ	42	Le Sinodon	00 ha 00 a 42 ca
CZ	45	Le Sinodon	00 ha 03 a 28 ca
CZ	49	Le Sinodon	00 ha 01 a 84 ca
CZ	50	Le Sinodon	00 ha 01 a 07 ca
CZ	54	Le Sinodon	00 ha 05 a 16 ca
CZ	56	Le Sinodon	00 ha 29 a 49 ca

Total surface : 02 ha 09 a 36 ca

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé cette rétrocession.

OUI l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains d'assiette des ouvrages publics remis à la Commune dans le cadre de l'aménagement de la ZAC d'intérêt communautaire des « Hauts de Roquefort » conformément au projet d'acte notarié établi par Maître Séverine VILLOTEAU ci-annexé et dont les références cadastrales sont mentionnées dans la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte notarié.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019.


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

ÂR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_73-DE
Regu le 17/10/2019



Mairie de
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/73

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 23

OBJET :

**DOSSIER CENTRE
VILLAGE-PROJET
D'AVENANT AU
CONTRAT DE
CONCESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, 1^{er} adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI		x	
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, 1^{er} adjoint, expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la seconde partie du centre village, le conseil municipal a voté à l'unanimité (*délibération n°2017/87 du 26 septembre 2017*) l'attribution à la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » du contrat de concession ainsi que les deux conventions de projet urbain partenarial.

Aux termes d'un contrat de concession signé le 7 Mars 2018 la commune de Roquefort-les-Pins a concédé à la société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISEMENT » la réalisation de l'opération d'aménagement « Centre Village ».

Cette opération doit permettre la réalisation d'un programme prévisionnel global composé de :

- **OPTION DE BASE : Secteur « Centre Village »**
 - 1 000 m² environ de surface de plancher destinés à accueillir des commerces, des bureaux et des services y compris l'activité existante qui devra être relocalisée au sein de l'opération ;
 - 8 500 à 9 500 m² environ de surface de plancher destinés aux logements (120 à 130 logements environs) comprenant 30% de logements sociaux ventilé entre du logement locatif social et une résidence-sénior non médicalisée ;
 - 200 m² environ de surface de plancher destinés à un équipement collectif public, type maison de quartier ;
 - 500 m² environ de surface de plancher destinés à des bureaux ;
 - 200 m² environ de surface de plancher destinés à une crèche, permettant d'accueillir 10 berceaux environ, ou espace dédié à la petite enfance ;
 - Aménagement d'un espace public type place de marché d'une superficie minimale de 2 000 m² comprenant un élément bâti de type halle couverte, fontaine, lavoir et une aire de jeu de proximité ;
 - Aménagement d'un espace vert public de convivialité ;
 - Réalisation des infrastructures de desserte du site y compris l'élargissement du chemin des Oisillons, des places de stationnement pour les logements et les commerces ;
 - Aménagement de la desserte des modes doux de déplacement (piétons, vélo,...) en lien avec les infrastructures existantes et les équipements créés.

- **OPTION 1 : « Aménagement des parcelles CM 57, CM 61 »**
 - 1.300 à 1.900 m² environ de surface de plancher de logements (soit environ 20 à 30 logements) comprenant 30% de logements sociaux.
 - Aménagement d'un espace vert public de convivialité comprenant, par exemple, une aire de jeu de proximité.
 - Aménagement de la desserte des modes doux de déplacement (piétons, vélo, ...) en lien avec les infrastructures existantes et les équipements créés.
 - Réalisation des infrastructures de desserte du site y compris la voirie à créer entre les Rond-point de l'Olivier et le Chemin de Valbois ainsi que la requalification du Chemin de Valbois, des places de stationnement pour les logements.

- **OPTION 2 : « Aménagement des parcelles CM 114 (partie), CM 145 (partie), CM 148 (partie), CM 149, CM 150, CM 151, CM 156, CM 157, CM 200, CM 202 »**
 - 2.600 à 3.200 m² environ de surface de plancher de logements (soit environ 40 à 50 logements) comprenant 30% de logements sociaux.
 - 500 m² environ de surface de plancher destinées à accueillir des commerces et des services de proximité.
 - 500 m² environ de surface de plancher destiné à des bureaux.
 - Aménagement d'un espace vert public de convivialité comprenant, par exemple, une aire de jeu de proximité.
 - Aménagement de la desserte des modes doux de déplacement (piétons, vélo,...) en lien avec les infrastructures existantes et les équipements créés.

Cette cession du contrat doit être autorisée par la commune, ainsi que le stipule l'article 26 du cahier des charges de la concession.

La Commune de Roquefort-les-Pins ayant constaté que cette nouvelle société justifiait des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles qu'elle avait fixées initialement pour l'attribution de la concession d'aménagement, elle accepte le transfert de la concession (conseil municipal du 1^{er} octobre 2019)

La Commune de ROQUEFORT-LES-PINS et la société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT » ont décidé d'apporter plusieurs modifications à l'opération, qui s'inscrit dans le respect de l'article 36. 5° du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016, à savoir :

- (1) L'extension du périmètre de l'opération afin que celui-ci corresponde au périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP) à intervenir ;
- (2) L'évolution du programme des constructions et équipements publics, à travers l'augmentation de la surface de plancher de la crèche et de la salle communale, la création d'un jardin public, l'augmentation de la surface de plancher dédiée aux activités et une légère augmentation du nombre de logements à réaliser ;
- (3) La prolongation de la durée de la concession pour une durée totale de cinq ans.

Les éléments d'explications des points suivants portent sur :

- (1) Le périmètre de l'opération figurant en annexe 1 du cahier des charges de la concession d'aménagement est ainsi étendu aux parcelles cadastrées section CM 58, CM 59, CM 60 et CM 168, ainsi qu'au chemin communal non cadastré situé entre les parcelles cadastrées section CM 57 et CM 168. Cette modification du périmètre est en lien et en cohérence avec le développement du projet d'aménagement.
- (2) L'évolution de la programmation est en corrélation avec les formulations effectuées par les deux parties.

CONCESSION – PROGRAMMATION DU CAHIER DES CHARGES				
	Option de base	Option 1	Option 2	Total
Logements libres				
Logements sociaux	30%	30%	30%	30%

Total Logements	120 à 130	20 à 30	40 à 50	200 à 210
Total SDP Logements	8500 à 9500	1300 à 1900	2600 à 3200	12 400 à 14 600
SDP Commerces/Bureaux	1500	0	1000	2500
SDP Crèche	200	0	0	200
SDP Salle communale	200	0	0	200
SDP Espace public	(a)	(c)	(d)	
SDP Équipements Publics	(b)			
Parking sous-sols	316	45	125	486
Parkings extérieurs	170	45	75	290
Total Parkings	486	90	200	776

CONCESSION – PROJET DE PROGRAMMATION (AVENANT 2019)				
	Option de base	Option 1	Option 2	Total
Logements libres	87	23	33	143
Logements sociaux (30%)	37	11	14	62
Total Logements	124	34	47	205
Total SDP Logements	8500	2230	3200	13 930
SDP Commerces/Bureaux	2160	0	1080	3240
SDP Crèche		250	0	250
SDP Salle communale	350	0	0	350
SDP Espace public	(a)	(c)	(d)	
SDP Équipements Publics	(b)			
Parking sous-sols	316	45	125	486
Parkings extérieurs	170	45	75	290
Total Parkings	486	90	200	776

(a) = Aménagement d'un espace public type place de marché d'une superficie minimale de 2000m² comprenant une halle couverte, fontaine, lavoir et une aire de jeux à proximité

(b) = Aménagement d'un espace public de convivialité

(c) = Aménagement d'un espace public de convivialité exemple une aire de jeux de proximité

(d) = Aménagement d'un espace public de convivialité exemple une aire de jeux de proximité

- (3) La prolongation de la durée de la concession pour une durée totale de cinq ans en raison de la notification en septembre 2019 de la déclaration d'utilité publique (DUP) par les Services de l'État à la Commune de Roquefort les Pins.

En ce qui concerne les modifications apportées dans les contrats de projet urbain partenarial (PUP) elles se décomposent de la manière suivante :

- PUP « Centre Village »

Le tableau figurant à l'article 4 de la convention de projet urbain partenarial est remplacé par le tableau suivant :

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	Coût HT (€)
Des locaux destinés à : - 350 m2 SDP destinés à accueillir une maison de quartier - 250 m2 SDP destinés à accueillir une crèche de 10 berceaux environ	1.140.000 €
Création d'une voie nouvelle reliant le rond-point de l'Olivier au chemin de Valbois (desserte option 1)	205.000 €
Aménagement d'une place de marché comprenant un élément type halle couverte, fontaine, lavoir...	1.380.000 €
Aménagement de places de parkings extérieurs (hors stationnements dédiés aux commerces et bureaux)	405.000 €
TOTAL	3.130.000 €

Il est ici rappelé que la réalisation et le financement des équipements publics incombant à l'Aménageur conformément aux stipulations de la concession d'aménagement, la participation définitive résultera du prix de revient des équipements publics.

- PUP « Groupe scolaire »

Les modifications porteront sur l'adaptation et l'extension du périmètre de l'opération et sur l'évolution du programme selon l'avenant de la concession de façon à respecter le parallélisme juridique des documents contractuels.

Dans la mesure où les parties conviennent de modifier la concession par avenant et les deux contrats de PUP, les modifications proposées ne changent pas la nature globale du contrat de concession, ni les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de la concession d'aménagement.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, 1^{er} adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** l'extension du périmètre de l'opération (option de base, 1 et 2) en rapport avec le périmètre de la déclaration d'utilité publique (DUP)
- **APPROUVE** l'évolution du programme des constructions et équipements publics (option de base, 1 et 2), à travers l'augmentation de la surface de plancher de la crèche et de la salle communale, la création d'un jardin public, l'augmentation de la surface de plancher dédiée aux activités et une légère augmentation du nombre de logements à réaliser
- **APPROUVE** la prolongation de la durée de la concession pour une durée totale de cinq ans
- **APPROUVE** l'avenant concernant le contrat de projet urbain partenarial (PUP) « Centre Village »

- **APPROUVE** l'avenant concernant le contrat de projet urbain partenarial (PUP) « Groupe scolaire »

- **AUTORISE** Monsieur DUPERET TOUMIEU à signer l'avenant au contrat de concession et les deux contrats de projet urbain partenarial (PUP) « Centre Village » et « Groupe scolaire » avec la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».

- **NOTIFIE** la présente décision à la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019




Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU
Premier adjoint
Mairie de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_74-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/74

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

SDEG - REVISION DES STATUTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHECOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Le Comité syndical, réuni en date du 20 juin 2019, a approuvé la révision des statuts du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz des Alpes-Maritimes (SDEG).

Ces nouveaux statuts intègrent les évolutions règlementaires du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'organisation et au fonctionnement des syndicats de communes et proposent la mise en œuvre de compétences optionnelles en lien direct avec la maîtrise de la demande en énergie.

Vous trouverez, ci-joint, pour notification, la délibération du Comité syndical du 20 juin 2019 ainsi que les nouveaux statuts.

L'article L 5211-20, portant sur les modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale, stipule que : « le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé le projet de révision.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **VALIDE** la révision des statuts du SDEG
- **NOTIFIE** de la présente décision au Président du SDEG

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_75-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/75

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**CASA
ENVINET
RAPPORT
D’ACTIVITE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame VAN DE VELDE, Adjointe, expose :

Dans le cadre des prérogatives des communautés d'agglomération, le volet développement durable est un axe majeur avec la collecte et le traitement de l'ensemble des déchets.

Ainsi, la collecte des déchets ménagers est effectuée, pour une partie du territoire, en régie directe avec les agents et les moyens de la CASA et, pour le reste, par des entreprises dans le cadre de marchés publics de prestations de services.

Les opérations de traitement et de valorisation des déchets ménagers sont gérées par UNIVALOM qui en détient la compétence et sont, essentiellement, assurées par des prestataires privés.

Pour exercer sa compétence, la CASA dispose d'un réseau de 6 déchetteries qui permettent aux habitants de la CASA et aux professionnels de déposer leurs déchets autres que les ordures ménagères résiduelles : encombrants, DEEE, végétaux, bois, gravats, mobilier, ...

Comme chaque année, il est présenté aux différentes communes le rapport de l'activité de l'année écoulée par le service ENVINET de la CASA.

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a pris connaissance du rapport présenté.

OUI l'exposé de Madame VAN DE VELDE, Adjointe,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **PREND** acte du rapport d'activité du service « Envinet » pour l'année 2018
- **NOTIFIE** la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_76-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/76

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**DEMANDE
D'AUTORISATION
DEFRICHEMENT
TERRAIN
COMMUNAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPRET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME. VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLIET	x		
MME. COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur VACCANI, Adjoint, expose :

La Commune de Roquefort-les-Pins poursuit son projet de construire d'un groupe scolaire sur la parcelle CP N° 15 au quartier du Peissaut, surface totale de 31 391 m².

Ce terrain est concerné par une demande d'autorisation de défrichement afin d'accueillir les constructions d'une surface 1 708 m².

Les articles L.341-3 et R. 341-1 du code forestier réglementent la procédure et il nous faut déposer un dossier de demande de défrichement pour réaliser cette opération.

L'article L214-13 du code forestier, indique que les collectivités "ne peuvent faire aucun défrichement dans leurs bois et forêts, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, sans autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État".

L'article L342-1, qui prévoit une exemption en dessous de seuils de superficie de forêts, concerne uniquement les bois et forêts des particuliers. Il n'est donc pas applicable aux forêts des collectivités.

En conséquence, les collectivités doivent réaliser des demandes d'autorisation de défrichement dès le premier mètre carré défriché.

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé la demande de défrichement.

OU l'exposé de Monsieur VACCANI, Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à établir une demande de défrichement auprès des services de l'État.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les supports et documents nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_77-DE
Regu le 06/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/77

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**DENOMINATION
ESPACES PUBLICS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Michel ROSSI, Maire, expose :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Ainsi le nouveau secteur dit « Hauts de Roquefort » a été créé à la suite d'une opération d'aménagement ayant entraîné la construction de plusieurs ensembles immobiliers.

De nouvelles infrastructures ont été créées et il est opportun de donner un nom au nouveau rond-point « Des Hauts de Roquefort ».

De même, il est proposé à l'Assemblée de dénommer l'espace public qui jouxte la Place de Provence (Plan de Prouvènço) « Jardin des Décades de Provence ».

Ainsi, il convient, pour faciliter leur repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les espaces existants.

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé les dénominations présentées.

OUI l'exposé de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dénomination du nouveau rond-point « Des Hauts de Roquefort »
- **APPROUVE** la proposition de dénomination de l'espace public « Jardin des Décades de Provence »
- **NOTIFIE** aux divers services publics et commerciaux la présente délibération
- **PREND** tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_78-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE

ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/78

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**CONVENTION DE
SERVITUDE DANS
LE CADRE DU
DEPLOIEMENT DE
LA FIBRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L’An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s’est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur Jean-François VACCANI, adjoint, expose :

La Commune de Roquefort-Les-Pins est propriétaire de la parcelle, cadastrée au numéro 000DA90 d'une superficie de 707 m² située au 2 chemin des Terres Blanches.

La Société Orange a été mandatée pour faire des travaux afin de faire passer la fibre optique sur le territoire communal.

La Société Orange doit passer sur la parcelle susvisée afin de poursuivre les travaux et y installer deux armoires de connexion.

Afin de permettre l'opération, une convention amiable de servitude doit être signée entre les deux parties concernées.

OUI l'exposé de Monsieur Jean-François VACCANI, adjoint

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la présente convention entre la Commune de Roquefort les Pins et la société ORANGE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention amiable de servitude et tous documents y afférents.

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,

Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI

Maire de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_79-DE
Regu le 17/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/79

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D’AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 23

OBJET :

**DOSSIER CENTRE
VILLAGE - PROJET
DE CESSION DU
CONTRAT DE
CONCESSION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU, 1^{er} adjoint,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procurations
M. ROSSI		x	
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la seconde partie du centre village, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité (délibération n°2017/87 du 26 septembre 2017) l'attribution à la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » du contrat de concession ainsi que les deux conventions de projet urbain partenarial.

La Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » a sollicité la Commune de Roquefort-les-Pins le 12 avril 2019 pour demander la cession de leur contrat de concession au profil de la Société « SNC ROQUEFORT-LES-PINS – CENTRE VILLAGE ». Il s'avère que le capital dont cette SNC fait état, se situe à hauteur de 99,9% en provenance de la Société « Les Nouveaux Constructeurs Investissements ».

Dans le cadre des statuts de la SNC, l'article 8 stipule que les associés sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales.

Dans son courrier du 12 juillet 2019, la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » a fourni des réponses aux questions qui avaient été formulées par la Commune de Roquefort-les-Pins, concernant l'actionnaire majoritaire et sur les moyens structurels pour assurer les missions administratives, juridiques, techniques et commercialisation faisant en sorte que toutes les garanties ont été apportées.

Ainsi, il y a tout lieu de constater que la « SNC ROQUEFORT-LES-PINS – CENTRE VILLAGE » dispose des garanties professionnelles et financières pour réaliser et conduire à sa bonne fin le contrat de concession « Centre Village ».

VU la délibération n°2017/45 du 28 avril 2017 relative au lancement de la consultation de la concession et désignation de Monsieur Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU comme gestionnaire de ce dossier et habilité à négocier et signer les contrats.

VU la délibération du 26 septembre 2017 n°2017/87 relative à l'attribution du contrat de concession et des deux contrats de projet urbain partenarial au profit de la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».

VU la délibération 73/2019 en date du 01/10/2019 approuvant l'avenant au contrat de concession.

VU les demandes formulées (10 avril 2019 et 12 juillet 2019) par la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».

VU les explications comptables, juridiques, techniques et financières fournies par la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » concernant son projet de cession au profil de la Société « SNC ROQUEFORT-LES-PINS – CENTRE VILLAGE ».

VU l'avis du Conseil d'État du 8 juin 2010 relatif à la cession des contrats.

CONSIDERANT les éléments apportés par la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS », il y a lieu d'autoriser cette cession du contrat de concession au profit de la Société « SNC ROQUEFORT-LES-PINS – CENTRE VILLAGE ».

La Commission Aménagement du 10 septembre 2019 a validé ce projet.

Oùï l'exposé de Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la cession du contrat de concession et les deux contrats de projet urbain partenarial entre la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS » au profit de la Société « SNC ROQUEFORT-LES-PINS – CENTRE VILLAGE ».
- **AUTORISE** Monsieur DUPERET TOUMIEU, 1^{er} Adjoint délégué à l'Aménagement et l'Urbanisme, à signer tous les actes que la commune serait amenée à approuver dans le cadre de cette cession avec la société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».
- **NOTIFIE** cette décision au concessionnaire la Société « LES NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENTS ».

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019



Jean-Bernard DUPERET TOUMIEU
Premier adjoint
Mairie de Roquefort-les-Pins

AR PREFECTURE

006-210601050-20191001-2019_80-DE
Regu le 08/10/2019



MAIRIE DE
ROQUEFORT-LES-PINS
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2019/80

DATE DE CONVOCATION
23 septembre 2019

DATE D'AFFICHAGE
20 septembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 22
Votants : 24

OBJET :

**ACTUALISATION DU
REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT DE
LA CRECHE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Neuf
Le 01 octobre à 18H40

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 2019 s'est réuni
à la Mairie en séance publique sous la Présidence de

Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
M. ROSSI	x		
M. DUPERET TOUMIEU	x		
MME. ERKER	x		
M. VACCANI	x		
MME. MARCAL	x		
M. FERRASSE			MME. VENTRE
MME.VAN DE VELDE	x		
MR. POTTIER	x		
MR. GROBBEN	x		
MR. FOUCARD	x		
MME. JANIN	x		
MME. VENTRE	x		
MR. FERRER Y SANTA CREU	x		
M. CHATRON-COLLIET	x		
MME.COLI		x	
MR. GRIMONT	x		
MR. AGNEL-VARIN	x		
MME. DELAOUTRE	x		
MR. ALONSO		x	
MME. RINGEISEN	x		
M. DE RICHCOUR	x		
MME. BLADANET	x		
M. ROUX	x		
MME. FERRI			M. VACCANI
MME. PIRONE	x		
MME. SOLER		x	
M. TORRES	x		
MME. ORTIS-ROBERT		x	
MME. LORRAIN		x	

Secrétaire de séance : Elisabeth JANIN

Madame Nathalie MARÇAL , adjointe, expose :

La Municipalité a développé depuis de nombreuses années des services à destination des Familles en proposant des actions pour les plus jeunes enfants (3 mois) jusqu'aux adolescents.

Face à la multiplicité des services, il est souhaitable de prévoir l'existence de règlement intérieur ou de fonctionnement de façon à organiser nos prestations, tarifs, horaires, ...

Ainsi la crèche « Boule de Gomme » s'est doté d'un règlement de fonctionnement qui a été validé une première actualisation par les membres du Conseil Municipal lors de sa séance du 4 avril 2017 (délibération n°2017/34). Pour rappel, le Conseil Municipal avait approuvé la création et la mise en œuvre de ce règlement de fonctionnement le 18 décembre 2014.

Ce règlement avait été travaillé en transversalité avec les services de la CAF, Conseil Départemental des Alpes Maritimes et de la Crèche « Boule de Gomme ».

Dans le cadre de la vie de la structure, il vous est demandé d'apporter des modifications et ajustements sur certains articles comme

- L'application du nouveau barème national des participations familiales (article 6)
- Le nouveau dispositif d'inscription en ligne pour les enfants en crèche « KIOSQUE FAMILLE »

En effet, la commission sociale de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) a pris la décision unilatérale, en date du 16 avril 2019, d'augmenter le barème national des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Les élus ne sont d'ailleurs pas représentés au sein de cette commission.

Le directeur général de la CNAF a publié [la circulaire n° 2019-005](#) du 5 juin 2019. Les évolutions suivantes ont été adoptées par la CNAF :

- Augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- Majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000 € en 2022 ;
- Alignement du barème micro-crèche sur celui de l'accueil collectif.

Le vote de cette augmentation du barème national des participations familiales est obligatoire pour les communes et EPCI compte tenu de la décision de la CNAF ; cette décision leur est donc imposée.

Sont concernés les accueils collectifs (voire les micro-crèches) gérés par les communes ou les EPCI.

Chaque CAF peut accorder aux gestionnaires un délai supplémentaire de 2 mois pour mettre en place le nouveau barème, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre 2019.

OUI l'exposé de Madame Nathalie MARÇAL, adjointe

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau barème national des participations familiales
- **APPROUVE** les ajustements de l'ensemble du règlement de fonctionnement de la crèche « BOULE DE GOMME »
- **APPROUVE** la mise en œuvre du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche à compter du 1^{er} octobre 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement de fonctionnement
- **NOTIFIE** la présente délibération et le nouveau règlement à nos partenaires institutionnels (Conseil Départemental des Alpes Maritimes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes)

Ainsi délibéré, ont signé au registre les membres présents à la séance.

Fait à ROQUEFORT-LES-PINS,
Le 01 octobre 2019


Michel ROSSI
Maire de Roquefort-les-Pins